



Luxembourg, le 20 mars 2019

Circulaire n° 3682

Circulaire

aux administrations communales

Concerne : Élections européennes du 26 mai 2019 – Heure de publication des résultats.

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Sur demande de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, j'ai l'honneur de vous informer que la publication des résultats des élections européennes ne pourra avoir lieu le 26 mai 2019 qu'à partir de 23.00 heures.

En effet, le Grand-Duché de Luxembourg doit se conformer aux dispositions de l'Acte de 1976 portant sur l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, tel que modifié par la décision 2002/772/CE, selon lequel les États membres sont tenus à ne rendre public les résultats des élections européennes, qu'ils soient définitifs, préliminaires, partiels ou régionaux, qu'après la clôture du scrutin dans l'État membre où les électeurs voteront les derniers.

Comme il ressort de la communication de la Commission européenne du 19 février 2019 que l'Italie a fixé la clôture de son scrutin au 26 mai 2019 à 23.00 heures, la publication des résultats des élections au Luxembourg ne pourra commencer qu'à partir de 23.00 heures.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding